

Versailles, le mercredi 22 mai 2019

La Rectrice de l'Académie de Versailles  
Chancelière des Universités

à

Mesdames les Directrices et Messieurs  
les Directeurs académiques de  
l'Éducation Nationale

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'Éducation Nationale

Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissement

Réf. : DAAC/MC/BS 2019-001

Affaire suivie par :  
Marianne CALVAYRAC  
Déléguée académique  
à l'éducation artistique  
et à l'action culturelle

☎ : 01.30.83.45.61

**Diffusion :**

Pour attribution : A Pour Information : I

A	DSDEN	I	ESPE
	78		Universités et IUT
	91		Gds. Etab. Sup
	92	I	CANOPE
	95		CIEP
A	Circonscriptions		CIO
	78		CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
A	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
		92	
A	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91		INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
A	Collèges	I	UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 <sup>er</sup> degré
	91		
	92		
	95		78
			91
A	Écoles		92
	78		95
	91		Représentants des Personnels, 2 <sup>nd</sup> degré
	92		
	95		
A	Écoles privées		Associations de parents d'élèves académiques
A	Collèges privés		78
A	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
	ERPD		

**Objet : mise en œuvre et généralisation de l'éducation artistique et culturelle - année scolaire 2019-2020**

réf/circulaire interministérielle n°2013-073 du 03-05-2013 BOEN n°19 du 09-05-2013

[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=71673](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71673)

réf/ référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle - arrêté du 1-7-2015 - J.O. du 7-7-2015

[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=91164](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=91164)

La présente circulaire s'articule à la convention entre l'académie de Versailles et la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France. (Ministère de la culture) signée le 27 juillet 2016.

**L'Éducation Artistique et Culturelle (EAC)** est l'un des grands domaines de la formation générale dispensée à tous les élèves des écoles, des collèges et des lycées. Elle répond aux exigences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et doit permettre la réussite de chaque élève sur l'ensemble du territoire en favorisant un égal accès à l'art et à la culture.

L'éducation artistique et culturelle dans l'académie de Versailles se décline selon trois objectifs en articulation étroite avec les priorités nationales.

1. Inscrire l'éducation artistique et culturelle au cœur des ambitions de l'École

L'éducation artistique et culturelle **est inscrite dans les apprentissages fondamentaux au bénéfice de la réussite des élèves.** Elle articule étroitement l'acquisition des connaissances, les pratiques artistiques, les rencontres avec les œuvres et les professionnels.

Fondée sur le travail en équipes interdisciplinaires et en partenariat, l'éducation artistique et culturelle encourage l'initiative, la créativité et le travail collaboratif. Source d'innovation pédagogique, elle **favorise l'inclusion de tous les élèves dans les apprentissages.**

**Nature du document :**

Nouveau  
 Modifié

**Le présent document comporte :**

Circulaire 3 p.  
6 Annexes 54 p.  
Total 57 p.



Enfin, l'éducation artistique et culturelle, par une approche vivante et sensible des œuvres du patrimoine et de la création contemporaine, **contribue à l'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble.**

## 2. S'appuyer sur la démarche de projet pour généraliser l'éducation artistique et culturelle

Pour accompagner la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, il convient de **renforcer la cohérence entre les enseignements et les actions artistiques et culturelles à travers une démarche de projet**, constitutive du parcours de formation de l'élève. A ce titre, les **enseignements artistiques** contribuent au développement de l'éducation artistique et culturelle et à son rayonnement, à l'école, au collège, et au lycée dans le cadre de la réforme.

La démarche de projet est fondée sur la mise en œuvre de partenariats durables avec des structures culturelles, artistiques et scientifiques dans des domaines variés. Le **PACTE - Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif** - constitue un cadre pédagogique académique dans lequel ces démarches peuvent s'inscrire.

Pour favoriser la cohérence, la lisibilité et la valorisation des démarches engagées, il appartient à chaque école, collège, ou lycée **d'inscrire les actions au cœur de son projet d'établissement**. Les axes d'éducation artistique et culturelle retenus seront identifiés comme des moyens d'atteindre les objectifs de réussite fixés pour les élèves. La mise en œuvre des projets peut donner lieu à des expérimentations pédagogiques en faveur de la généralisation de l'EAC.

Dans cette perspective, les écoles, collèges et lycées sont invités à **poursuivre le travail engagé dans ADAGE** (Application Dédiée à la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle, en cours de nationalisation). Grâce à l'ensemble des ressources qui peuvent notamment être identifiées dans l'application, il s'agit **d'établir un état des lieux vivant et partagé des projets conduits et de favoriser, d'une part, la continuité pédagogique, et, d'autre part, le rayonnement des projets sur le territoire.**

## 3. Mobiliser les acteurs du territoire autour de l'éducation artistique et culturelle

Le comité stratégique académique pour l'EAC accueille autour des représentants académiques et de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France l'ensemble des acteurs institutionnels : collectivités territoriales et structures culturelles. Il permet de **renforcer la synergie entre les différents acteurs impliqués**. Il veille à la convergence des objectifs et des moyens dans la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle, convergence qui peut être formalisée dans le PACTE.

En prolongement du comité stratégique, le réseau académique dédié à l'EAC repose, d'une part, sur les acteurs académiques institutionnels, d'autre part, sur les personnes ressources en établissement qui jouent un rôle essentiel dans le partage des bonnes pratiques professionnelles. C'est pourquoi il s'agit de **conforter et d'élargir l'action de ce réseau.**



3/3

En ce sens, la formation continue des professeurs doit **favoriser la professionnalisation de ce réseau et accompagner les équipes engagées** dans des projets d'éducation artistique et culturelle. A ce titre, des formations ciblées sur les territoires éducatifs pourront être proposées.

Ces orientations et dispositions sont détaillées en annexe pour en favoriser la mise en œuvre. Je vous remercie d'en donner la meilleure diffusion possible à l'ensemble de la communauté éducative.

Signé : Charline AVENEL

#### **LISTE DES ANNEXES**

*Annexe 1 : Fiche technique EAC – établissements 2<sup>nd</sup> degré – public*

*Annexe 2 : Fiche technique EAC – établissements 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés – privé*

*Annexe 3 : Fiche technique EAC – écoles publiques – 1<sup>er</sup> degré – 78 - public*

*Annexe 4 : Fiche technique EAC – écoles publiques – 1<sup>er</sup> degré – 91- public*

*Annexe 5 : Fiche technique EAC – écoles publiques – 1<sup>er</sup> degré – 92 - public*

*Annexe 6 : Fiche technique EAC – écoles publiques – 1<sup>er</sup> degré – 95 - public*